

### **Ordre du jour :**

- Urbanisme et travaux ;
- Rapport annuel 2008 sur le service de l'eau ;
- Personnel Communal ;
- Passage SIVOM à la carte en SIVOM (discussion sur les statuts à passer) ;
- Questions diverses.

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 25 JUIN 2009**

Sur convocation en date du 17 juin 2009, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 25 juin 2009, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Christelle GEX-FABRY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE (arrivé à 21h15), Christian DUPUY, Didier GROBEL, Jean-Louis HERVIER, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT (arrivé 21 h 10), Jean-Paul MUSARD, Pierre SIMMONET.

***Absents excusés*** : Mme Sylvie FORESTIER qui a donné procuration à Jean MAURON, Mme Sylvie NODY, Mr Michel BARBE qui a donné procuration à Mr Jean-Louis HERVIER, Mr Denis HENRY qui a donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Mr Patrick SAILLET qui a donné pouvoir à Mr Jean-Paul MUSARD, Mr SEBILLE Joël.

***Secrétaire de séance*** : Mr Jean-Louis HERVIER.

M. le maire, constatant que le quorum est atteint ouvre la séance à 20 h 55 et donne la parole à Mr Jean MAURON pour les dossiers urbanisme et travaux.

### **I. Urbanisme et travaux**

#### ***I.a. Urbanisme***

. Aucun dossier en cours

. M. Pierre Simonnet déplore que chez certains particuliers des travaux sont entrepris sans autorisation préalable.

#### ***I.b. Travaux***

. M. Jean Mauron signale qu'il a rencontré plusieurs instituteurs de **l'école primaire publique** concernant les projets ou de restauration de l'ancienne école (petit bâtiment) ou de la construction d'une nouvelle structure.

M. Jean Mauron informe d'un devis pour une réfection de couverture du petit bâtiment. La question se pose alors quant à la nécessité de refaire des travaux sur ce bâtiment sachant qu'il était envisagé la construction d'un nouveau groupe scolaire incluant primaire et maternelle.

M. Jean Mauron explique les différents problèmes rencontrés à l'**école maternelle**. En effet, il semble que les dalles se soient fendues, entraînant la rupture des câbles du chauffage au sol. Il existe aussi des infiltrations d'eau par le toit.

M. Mauron explique que dans la situation actuelle, une remise « à neuf » de l'école maternelle aurait un coût très élevé. Ce qui motive alors à la démolition de celle-ci au profit d'un nouveau bâtiment.

Mme Fabienne Scherrer considère aussi qu'il serait judicieux de procéder de cette façon dans la mesure où il y aura une évidente mutualisation des équipements, ce qui réduira les coûts. Les enfants pourront aussi profiter de plus d'espace en plein air, la cour de l'ancienne école étant très réduite.

M. Mauron signale qu'il sera entrepris quelques travaux d'étanchéité et d'électricité, travaux indispensables pour le confort et la sécurité des occupants de l'école maternelle.

. En ce qui concerne la réfection de la voirie, M. Jean Mauron présente différents devis.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un accord de principe quant à la nécessité d'effectuer ces travaux. M. Jean Mauron informera le conseil sur le calendrier d'exécution de ces travaux.

## **Groupement de Commandes avec le SIVU d'Assainissement Boège-Saxel assainissement et aménagement de voirie Rue de Saxel – Rue Guillermin**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes soit constitué avec le SIVU d'Assainissement Boège-Saxel afin de réduire les coûts dans le cadre de travaux de réseaux à réaliser en tranchée commune par les deux collectivités lors de l'aménagement des rues de Saxel et Guillermin.*

*Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à passer avec le SIVU d'Assainissement Boège-Saxel dans le cadre de ce groupement.*

*Le Conseil Municipal,*

*- entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des termes de la convention à passer avec le SIVU d'Assainissement Boège-Saxel, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commande dans le cadre des travaux de réseaux et de voirie à réaliser en tranchée commune par les deux collectivités (Commune de Boège et SIVU d'Assainissement) pour l'aménagement de la Rue de Saxel et de la Rue Guillermin.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Paul MUSARD, pour représenter la Commune de BOËGE au sein du Groupement.

**PRECISE** que la dévolution des travaux se fera selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVU d'Assainissement Boège-Saxel, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

**Seleq 74** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le financement des travaux à réaliser :

- Poste Les Renards : montant global estimé à 64 078.00 euros

Participation financière communale 18 752.00 euros plus les frais 1 922.00 euros.

- HTA Stade & EP Rue Nouvelle : montant global estimé à 85 437.00 euros

Participation financière communale 62 280.00 euros plus les frais 2 563.00 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement et sa répartition financière et s'engage à verser au SELEQ les 20 annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) restant à la charge de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **II. Rapport annuel sur le service Eau / Assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal,

- pris connaissance des éléments du rapport et entendu les explications de Monsieur le Maire sur différents points abordés dans ce document destiné notamment à l'information des usagers.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport présenté pour l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service de l'eau, joint à la présente délibération,
- **DECIDE de maintenir pour le rôle 2010 les tarifs suivants** :
  - o **Part fixe – abonnement : 80 euros**
  - o **Prix du m<sup>3</sup> : 1.30 euros**

### III - Personnel Communal

#### **Taux de promotion d'avancement de grade**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit désormais – dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 – que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaire appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».*

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade, sachant que le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi d'un projet et a émis un avis favorable en date du 18 juin 2009

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité - **DECIDE** d'instituer le dispositif de taux de promotion des avancements de grade selon les modalités suivantes : 100 % pour l'ensemble des grades.

- **PRECISE** que ne pourront être proposés à l'avancement de grade que les agents dont « la manière de servir » aura été reconnue comme étant très satisfaisante dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel.

- **PRECISE** que ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du CTP.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution des présentes dispositions.

#### **Création postes adjoints administratifs principaux – avancements de grade.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mot « principal » a été omis dans la rédaction de la délibération du 26 mars 2009 décidant l'ouverture de 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, - **ACCEPTE** la modification à apporter à la délibération du 26 mars 2009 et **CONFIRME** l'ouverture de 2 postes d'adjoints administratifs **principaux** de 1<sup>ère</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>.

#### **Passage à temps complet poste adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 août 2007 relative au nombre de postes mis à disposition du service cantine du Collège Jean-Marie Molliet et notamment l'existence d'un emploi sous CDD d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25 heures/semaine scolaire pour aider à la gestion de ce service.

Ce poste devenant vacant à la rentrée de septembre 2009, il propose au Conseil Municipal de le supprimer et de passer à temps plein le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe de 20/35<sup>ème</sup> ouvert par délibération du 26 juin 2008 pour les besoins de la mairie.

Il précise que l'agent occupant actuellement ce poste sera mis à disposition du service de gestion de la cantine du Collège pour le nombre d'heures dues dans le cadre de la convention signée par la Commune avec cet établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, - **ACCEPTE de passer à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009**, le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>, créé par délibération du 26 juin 2008 ;

- **DONNE tous pouvoirs** au Maire pour fixer avec le service de gestion cantine du Collège les heures à répartir.

#### **IV SIVOM**

. M. Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de communauté de communes, il est impératif de modifier le statut actuel du SIVOM. En effet, il est obligatoire de passer du statut de « SIVOM à la carte » (statut actuel) en SIVOM pour ensuite conduire à la communauté de communes. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

. M. Le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des statuts de la future communauté de communes proposés par M. Bernard Bouvier, président du SIVOM. Le conseil municipal sera ensuite amené à voter pour ou contre l'approbation de ces statuts.

#### **V Questions diverses**

. **M. Le Maire propose au vote du conseil municipal l'attribution de la subvention de 20 000€, prévue au budget 2009/2010, au profit de l'association « ENTRACT » à Boège.** Association culturelle nouvellement constituée qui aura en charge la programmation et la gestion des spectacles dans la nouvelle salle communale de Boège. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

. M. Le Maire de Fillinges a adressé un courrier à M. Le Maire de Boège pour proposer une étude relative aux aménagements des rives de la Menoge. Le conseil municipal approuve la démarche et donne son accord pour que M. Forel propose des devis d'étude préalable des travaux à envisager.

. M. Le Maire informe le conseil municipal d'un contrat de projet relatif au dossier **Natura 2000**. Contrat de projet incluant les communes de Lucinges, Cranves-Sales, Machilly, Saint-Cergues, Bonne, Fillinges, Bons en chablais, Boège, Saint-André de Boège, Annemasse agglo. Une réunion de présentation du projet est prévue en Mairie de Lucinges le 2 juillet 2009.

. L'association des Snyules remercie la commune pour l'accueil qui lui a été réservé lors du rallye des vieilles voitures du 14 juin 2009.

. M. Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier adressé par M. le percepteur de Boège concernant une **propriété en situation de déshérence** (propriété de M. Victor Baud). M. le percepteur informe le conseil municipal que la commune peut se porter acquéreur. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les démarches soient entreprises en vue de l'acquisition des dites parcelles.

. M. MAURON informe le conseil municipal qu'à la demande des riverains du lotissement des Margottes, il devient urgent d'effectuer l'abattage des arbres qui menacent la sécurité des biens et des personnes. M. Le Maire dit qu'il prendra les mesures nécessaires à ces travaux d'abattage.

**CCAS : Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

- la délibération du 3 avril 2008 fixant à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- la démission de Mme FORESTIER Sylvie de ses fonctions d'adjointe en charge du CCAS et son souhait de rester au Conseil d'Administration en qualité de conseillère municipale ;

- l'élection de Mr Christian DUPUY au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint lors de la séance du 4 juin 2009 ;

- la nécessité de déléguer à un adjoint la responsabilité du fonctionnement du CCAS, ce qui porte à 5 le nombre de conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de passer de 8 à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ;**

- **CHARGE le Maire de désigner le membre supplémentaire extérieur au Conseil Municipal.**

. M. Christian Dupuy présente un devis pour l'achat de vaisselle pour la nouvelle salle communale, d'un montant de 783,79€ HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22 h 50.